

# Quand le politique nous fait violenceS...

PAR JEAN-FRANÇOIS RASSCHAERT,  
CIEP LUXEMBOURG

**L**es politiques, les médias et, *in fine*, le citoyen lambda identifient toujours très facilement la violence «physique» contre des personnes ou des objets, par exemple, lors de manifestations, de grèves ou encore d'événements liés à la défense d'intérêts sociaux et sociétaux. Mais ils n'assimilent jamais -ou très rarement- à de la violence, les décisions qui concernent les travailleurs avec ou sans emploi, les femmes, les retraités, les migrants, les Grecs,... lorsque, par exemple, on décide de les exclure du chômage, de sabrer dans leurs allocations, de fermer les frontières, de décréter un saut d'index, de délocaliser dans un pays où on peut employer des esclaves,... Pis même, ces personnes sont méprisées par bon nombre de leurs concitoyens et par les décideurs de tout bord. Les stéréotypes à leur propos vont bon train: ce sont des faibles, des profiteurs, des gens qui ne respectent pas la liberté de l'entrepreneur et qui entravent la croissance économique en refusant de jouer le jeu de la compétitivité,... Au vu de ces constats, le CIEP Luxembourg a décidé de se pencher sur le lien entre politique et violence dans nos Etats démocratiques, en programmant un cycle de trois soirées-débats<sup>1</sup>.

La première conférence-débat, qui a eu lieu début février, posait la question de l'arbitrage post-attentats entre la liberté et la sécurité. Faut-il sacrifier les droits de chacune sur l'autel de la sacro-sainte sécurité? Dan Van Raemdonck, professeur à l'ULB et à la VUB,

et qui est aussi un des secrétaires généraux de la Fédération internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH), s'est ainsi penché très finement sur les décisions politiques qui ont fait suite aux attentats de fin 2015. Vu l'impossibilité de résumer son intervention, seules les considérations qui nous semblaient les plus pertinentes, seront exposées dans le cadre de cet article.

## «LE TERRORISME», UN CONCEPT MULTI-SENS?

La notion de «terrorisme» est entourée d'un flou linguistico-juridique important. On peut s'interroger: où commence un acte terroriste? Où s'arrête la résistance qui est, elle, considérée comme légitime? On pourrait dire que nous sommes toujours le terroriste de quelqu'un... Il suffit de voir l'attitude des Turcs vis-à-vis de l'ensemble des Kurdes. Le terrorisme d'Etat tel qu'on a pu voir à l'œuvre au Chili sous Pinochet peut être questionné, même s'il n'est pas nécessairement identifié comme tel. Ce flou sémantique est préoccupant, surtout lorsqu'on sait que les peines liées aux agissements terroristes sont beaucoup plus lourdes que les peines «classiques»!

## LA JUSTICE MISE DE PLUS EN PLUS HORS-JEU

Pour Dan Van Raemdonck, il y a un glissement de plus en plus grand dans les affaires de «terrorisme», de l'intervention d'un juge d'instruction vers celle d'un juge de l'instruction. Le premier est chargé d'instruire l'affaire, en considérant les éléments à charge et à décharge; le second se contente de juger *a posteriori* de la qualité du travail d'instruction mené par un procureur qui instruit, lui, uniquement à charge<sup>2</sup>. Ce contrôle *a posteriori* permet toutes les dérives et atteintes aux droits fondamentaux et aux libertés pendant l'instruction. La situation

risque de s'aggraver car, sous couvert d'une réorganisation de la Justice, le gouvernement en profite via les projets de loi «pots-pourris» I, II et III du Ministre Koen Geens pour couper encore plus les vivres à un appareil judiciaire déjà exsangue.

Par ailleurs, dans notre pays, la police a été réformée avant la Justice; on peut ainsi dire que l'outil a été réorganisé avant l'organe qui est censé s'en servir. A l'époque, c'est l'affaire Dutroux qui a légitimé cette réforme. D'ailleurs, comme on a pu le constater avec les récents attentats à Paris, les événements traumatisants sont souvent une occasion de serrer la vis, de mettre en place de nouvelles structures et d'instaurer des réformes. La Belgique possédait déjà tout un arsenal législatif pour juger les délits de type «attentats». Les mesures récemment prises en urgence par le Gouvernement contreviennent aux libertés fondamentales de tous les citoyens. Plutôt que de cibler la lutte anti-terroriste, le champ de surveillance a été élargi, avec les mesures particulières d'enquête qui permettent de conserver des données d'appels téléphoniques pendant deux ans et d'intercepter le courrier de tout un chacun<sup>3</sup>. Désormais, on part du principe que tout le monde est potentiellement coupable et la surveillance est, dès lors, tout azimut! Cette surveillance est instaurée en contrevenant aux droits fondamentaux et en faisant croire que l'objectif est d'améliorer la sécurité. L'inefficacité de telles mesures a été constatée dans le cas de Salah Abdeslam, alors qu'il avait été signalé! Ces mesures, votées notamment par des pouvoirs de gauche, font en sorte que, si demain, un parti d'extrême-droite arrive au pouvoir en Belgique, il ne devra rien changer aux lois pour instaurer une dictature! Il lui suffira de donner une autre interprétation aux textes déjà existants!

## NOURRIR LA PEUR, PLUTÔT QUE DE LA COMBATTRE?

Si, pour Dan Van Raemdonck, les mesures anti-terroristes sont «de la pure com», elles permettent, par contre, d'intimider réellement la société civile. En 2010, un bilan des lois antiterroristes de l'époque a été réalisé. Le Procureur fédéral d'alors, M. Demul, avait reconnu devant les membres de la Commission d'évaluation que, dans 95% des cas, ces lois avaient été uti-

lisées dans un autre cadre que pour du terrorisme. Récemment, en France, on a eu la preuve de ce détournement de la loi: profitant de l'état d'urgence suite aux attentats, le Gouvernement français a assigné à résidence, pendant la COP 21, une vingtaine de militants écologistes et de gauche radicale, évoquant la «gravité de la menace» qu'ils représentaient. Si on définit le «terroriste» comme toute personne qui veut influencer la société par une action forte, alors des syndicalistes qui retiennent un patron dans une usine, pourraient correspondre à cette acception. Cette définition pourrait alors aussi s'étendre à des responsables d'associations.

En France, depuis l'activation du plan Vigipirate des années 90, les militaires sont régulièrement présents dans les rues et leur présence n'a pas empêché les attentats de 2015, au contraire! Avoir des militaires dans l'espace public n'a donc rien de rassurant. L'armée possède des fonctions et une utilité spécifiques mais elle ne doit pas faire la police. Cette présence militaire dans les rues de la capitale est pernicieuse car elle habitue les citoyens au contrôle, sans qu'ils la remettent en cause. Comme D. Van Raemdonck, on peut s'étonner du nombre de personnes qui trouvent normal d'être

surveillées au nom de la soi-disant sécurité et qui ajoutent qu'ils n'ont rien à cacher. Pour le chercheur, nous avons tous et toutes quelque chose à cacher, qui n'est pas délictueux: c'est notre droit fondamental de disposer d'une vie privée à laquelle l'Etat n'a pas à avoir accès. En outre, il ne faut pas négliger les dommages créés par la présence de militaires en rue en termes d'angoisse et d'image de soi dans la population, en particulier pour les personnes d'origine musulmane. Avec ces mesures, le Gouvernement Michel a ainsi décidé d'organiser le Vivre ensemble sur base de la peur...

### L'AUSTÉRITÉ POUR PORTER ATTEINTE AUX DROITS

On peut aussi constater que l'austérité représente un moyen légal déployé par les gouvernements pour porter atteinte aux droits sociaux et économiques des citoyens. On peut prendre l'exemple de la Grèce où les politiques menées par les précédents gouvernements et imposées par l'Union européenne, sont juridiquement attaquables parce que contrevenant aux droits fondamentaux!

Les attentats ont, quant à eux, permis de réduire les droits civils et politiques de tous et toutes. On peut trouver une illustration de ce fait dans la non remise

## POUR EN SAVOIR PLUS...

- «NOUVEAUX VISAGES DU TERRORISME» (DOSSIER), DANS *REVUE NOUVELLE*, N°8, 2015.
- «LES CAUSES MULTIPLES DU RADICALISME» (INTERVIEW DE CORINNE TORREKENS), DANS *DÉMOCRATIE*, N°1, JANVIER 2016, P. 13-15.
- «LA RADICALISATION DES JEUNES: UNE APPROCHE RÉFLEXIVE ET PRÉVENTIVE», DANS *INTERMAG CARNET* ([WWW.INTERMAG.BE/CARNET-CONFERENCE-RADICALISATION](http://WWW.INTERMAG.BE/CARNET-CONFERENCE-RADICALISATION))
- «RADICALISATION DES JEUNES: COMPRENDRE ET PRÉVENIR» (DOSSIER), DANS *L'OBSERVATOIRE*, N°86, FÉVRIER 2016.
- FASTRES, JACQUELINE, BLAIRON, JEAN ET WATILLON, LAURENCE, «RADICALISATION, PRÉVENTION ET MILIEU OUVERT», DANS *INTERMAG CARNET*, N°518 ([WWW.INTERMAG.BE/518](http://WWW.INTERMAG.BE/518))
- LAMGHARI, YOUNOUS, «JEUNES: COMMENT ILS SE RADICALISENT», DANS *POLITIQUE. REVUE DE DÉBATS*, N°89, MARS-AVRIL 2015.
- LAMGHARI, YOUNOUS, «LA RADICALISATION VIOLENTE. ANALYSE ET BALISES POUR LE TRAVAILLEUR SOCIAL», DANS *L'OBSERVATOIRE*, N°86, FÉVRIER 2016.
- WINKEL, JULIEN, «RADICALISME: PAROLES DE TRAVAILLEURS SOCIAUX», DANS *ALTER ECHOS*, N°418, 1<sup>er</sup> MARS 2016.

en cause du pacte de stabilité au nom de la solidarité et des droits fondamentaux, alors que, pour François Hollande, le pacte de sécurité prime sur celui de stabilité! On peut, par ailleurs, s'étonner de voir les gens accepter sans trop broncher que l'on remette en cause leurs droits acquis au terme de luttes de plus de deux siècles. Dan Van Raemdonck compare les phénomènes d'individualisme et d'absence de critique de la population à la grenouille qui se débat si on la plonge dans une casserole d'eau bouillante, mais qui se laisse ébouillanter sans broncher lorsqu'elle est mise dans l'eau froide et que la température est augmentée petit à petit. Pour lui, le discours anti-terroriste est un discours hypnotique qui ébouillante petit à petit le cerveau du citoyen et il nous invite à sauter hors de cette casserole le plus vite possible! ■

## MARDIS DE L'ACTUALITÉ CYCLE «Violence et Politique»

Aujourd'hui, la communication de la classe politique est de plus en plus travaillée, soignée. Il n'en reste pas moins intéressant d'analyser la violence contenue dans les mesures prises par nos gouvernements et traitées par les médias. Le CIEP vous propose un cycle de trois soirées-débats pour approfondir le sujet.

### 2 février: Liberté ou sécurité: faut-il choisir?

Par Dan Van Raemdonck, Vice-Président de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme et professeur à l'ULB et VUB

### 1<sup>er</sup> mars: La violence des choix politiques

Mesures d'exclusion du chômage, hausse de la TVA, économies dans les services publics, recul de l'âge de la pension, etc.: comment les classes moyennes et populaires vivent-elles ces choix politiques? Les actions syndicales menées contre ces projets sont souvent montrées comme violentes, mais la violence ne serait-elle pas plutôt dans les mesures subies par la population?

Par Marco Van Hees, Député fédéral du PTB

### 14 avril: Quelle évolution de la violence dans les médias?

La plupart des médias (journaux, télévision) s'orientent vers plus de fait divers et de sensationnalisme, en quête d'audience et de profits. Les lignes éditoriales bougent. Comment la presse rapporte-t-elle la violence aujourd'hui? Dans quelle mesure, ne contribue-t-elle pas à la création d'un climat anxiogène (relatif aux attentats, aux réfugiés, aux chômeurs...) influençant le regard de la population et pressant le gouvernement à légiférer dans un sens sécuritaire. La tendance de la presse à mettre en exergue le côté négatif des mouvements sociaux et syndicaux en omettant d'expliquer la violence des décisions politiques, n'en fait-elle pas *in fine* le meilleur garant de l'ordre établi?

Par Marc Sinnaeve, Professeur en journalisme à l'IHECS

### INFOS PRATIQUES:

**DATES:** MARDIS 2 FÉVRIER, 1<sup>er</sup> MARS ET 14 AVRIL DE 19H30 À 21H30

**LIEU:** CSC (1, RUE PIETRO FERRERO À ARLON) - ENTRÉE GRATUITE

**INFO:** CIEP-MOC DU LUXEMBOURG - JEAN-FRANÇOIS RASSCHAERT - MAIL: [JF.RASSCHAERT@MOCLUXEMBOURG.BE](mailto:JF.RASSCHAERT@MOCLUXEMBOURG.BE)  
TÉL.: 063/21.87.28

1. Pour le programme des Mardis de l'Actu, voir [www.mocluxembourg.be](http://www.mocluxembourg.be)
2. Plus d'info: [www.justice-en-ligne.be/article734.html](http://www.justice-en-ligne.be/article734.html)
3. Voir, à ce propos, l'article de Joke Callewaert dans ce même dossier, pages 10-12.